



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 29
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Etude du risque ruissellement – Programme d'Action pour la Prévention des Inondations du bassin Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) - Demandes de subventions**

Dijon métropole exerce en direct les compétences eau et assainissement. Elle exerce la compétence sur les systèmes pluviaux au titre de ses compétences voirie et assainissement depuis le 1er janvier 2017.

Les communes membres de la Métropole accomplissent quant à elles les missions liées au pluvial en matière de ruissellement collinaire sur leurs territoires respectifs.

Dijon métropole est aussi l'autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 15 avril 2017. Entre 2021 et 2024, Dijon métropole a mené une étude sur le pluvial qui a conduit à déterminer l'imperméabilisation de chaque parcelle de son territoire.

Un plan d'études préalable au PAPI regroupant les 14 EPCI¹ du TRI (territoire à risque important d'inondation) du Dijonnais a été défini sur l'année 2024.

L'étude sur le ruissellement des eaux pluviales du territoire de Dijon métropole s'inscrit dans le cadre de ce plan d'études préalable au PAPI des EPCI du bassin Tille-Vouge-Ouche. Cette étude devra qualifier le niveau de résilience des axes de ruissellement de la métropole.

L'objectif est d'accroître la connaissance et la compréhension du risque d'inondation par ruissellement. Les résultats de cette étude seront ensuite partagés avec l'ensemble des communes de Dijon métropole. Il reviendra à chacune d'entre elles de déterminer les travaux (ou les programmes de travaux) nécessaires afin d'atteindre le niveau de résilience souhaité pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque de ruissellement.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 500 000 € HT pour une durée de marché de 2 ans.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat, aux titres, du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, d'autre part, du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier et enfin auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat, aux titres, du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, d'autre part, du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier et enfin auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

1 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

